

Chemin de l'Orme Rond - BP 56  
78356 Jouy-en-Josas Cedex

Surveillant examen : Gilles MOUTIN  
N° d'enregistrement en application de l'article R. 6351-6 du code du travail : 11 75 32012 75  
Préfecture de la Région Ile de France

## Attestation de compétences relative à l'intervention à proximité des réseaux

(Application de l'article R. 554-31 du code de l'environnement  
et des articles 21 et 22 de son arrêté d'application du 15 février 2012 modifié)

### Domaine de compétence couvert par l'attestation :

*(Cas où l'employeur est un responsable de projet ou son représentant)*

**Préparation et conduite de projet (Concepteur)**

*(Cas où l'employeur est un exécutant de travaux)*

**Encadrement de chantiers de travaux (Encadrant)**

**Conduite d'engins ou Réalisation de travaux urgents (Opérateur)**

*Nota : l'attestation comme Concepteur vaut attestation comme Encadrant ou Opérateur, et l'attestation comme Encadrant vaut attestation comme Opérateur. Ne cocher toutefois qu'une seule des 3 cases ci-dessus.*

Je, soussignée Anne KOLSCH, Responsable de la Formation Continue à L'ÉA - TECOMAH

Atteste que

**Monsieur BEQUIGNON Olivier**


Présenté par : *REFLEXE TOPO*

à l'examen tenu le 18/01/2017 relatif au domaine de compétences susmentionné, sous le n° de ticket d'examen [7weyhzfq4gyh] **a réussi cet examen.**

**La présente attestation est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de réussite à l'examen mentionnée ci-dessus, ou du 1<sup>er</sup> janvier 2017 si la date de réussite à l'examen est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

**Elle permet la délivrance par l'employeur d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR), dont le délai de validité ne peut dépasser celui de la présente attestation.**

Fait à *Jouy-en-Josas*  
Le 18/01/2017

Chambre de commerce et d'industrie  
de région Paris Ile-de-France  
  
l'Ecole de l'Environnement et du Cadre de Vie  
78350 JOUY-EN-JOSAS - Tél. 01 39 67 12 00  
"Formation Continue"

Nota : la présente attestation n'a pas de valeur pour l'application d'autres réglementations que celle mentionnée dans le titre ; elle ne dispense pas non plus des autorisations nécessaires le cas échéant pour l'accès aux ouvrages des exploitants.